

n°0

Avril 2017

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal trimestriel d'information forestière -

CAP AU GRAND EST

Nouvelle organisation,
nouveau journal

EDITO

La publication du 1^{er} numéro de vos revues réunies (FLOREAL et SYLVINFO) selon une maquette rénovée, intervient juste après l'adaptation de votre établissement public (le CNPF, dont les fondamentaux remontent à 1963 et à l'intuition de M. Pisani) à la refonte de la carte des régions.

Je m'adresse à vous en tant que nouveau président du Conseil du Centre. Je remercie vos élus de m'avoir apporté leur confiance, en précisant immédiatement que ma candidature fut appuyée par M. Patrice Bonhomme, 1^{er} Vice-président de votre nouveau centre. L'ensemble du Conseil a également tenu à distinguer Henri Plauche Gillon comme président d'honneur.

Votre nouvelle revue doit refléter le travail de l'ensemble de nos élus du Grand Est, autour d'un projet de grande union régionale de manière à vous représenter d'une voix unie de Châlons jusqu'à Strasbourg devant les décideurs et les différentes institutions : *"pour que votre voix porte, même du plus profond des bois !"*.

Je tiens également à remercier les électeurs du Grand Est. Le taux de participation dans le Grand Est fut le plus élevé à l'échelle nationale avec près de 33 %, ce qui est remarquable pour des élections professionnelles. Vous l'apprenez par votre nouvelle revue.

Cette pleine légitimité accordée à vos élus intervient à point nommé pour défendre vos intérêts et la confiance des sylviculteurs privés en leur établissement public dont le contrat d'objectif et de performance voulu par le gouvernement vient d'être visé par M. Le Foll le 2 février dernier. L'adoption du Plan National pour la Forêt Française par voie de décret le 8 février dernier implique également l'adoption du programme régional avant 2 ans. Ces 2 démarches ne peuvent qu'avoir un impact très concret sur la gestion de vos forêts et je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous informer de l'évolution de ces projets.

Il m'apparaît d'ores et déjà, et je l'ai exprimé lors du dernier conseil d'administration du CNPF tenu le 23 février 2017, qu'il convient d'aborder ces chantiers en s'appuyant comme par le passé sur la subsidiarité régionale des CRPF. Qui plus est, à l'heure de la reconfiguration des nouvelles grandes régions !

Vincent Ott - Président du CRPF

Sommaire

3 Actualités régionales et locales

- Le nouveau conseil Grand Est : liste des élus, organisation
- Un nouveau journal

5 Economie

- AMI Champagne
- Projets d'investissement dans la 1^{ère} tranche (peuplier, hêtre)

6 Technique

- Bilan DSF

7 Portrait

- Interview de Bernard Naegel, nouveau conseiller

8 Parole aux Syndicats

- Bientôt une Union Régionale Grand Est : quels objectifs, quels dossiers ?

9

- Le Comité paritaire chasse/forêt, où en est-on ?
- Assurance tempête à partir du 01/01/2017

10 Formation

- Réunion sur les contrats de vente
- Déclarations de chantiers

11 Arbre au vert

- PEFC en pointe dans le Grand Est
- Parc national des forêts feuillues de plaine

12 Autour de nous

- Scierie Genet

Supplément technique

- Cloisonnons notre forêt pour préserver les sols

LE NOUVEAU CONSEIL GRAND EST

15 titulaires et autant de suppléants, ce n'est pas de trop pour représenter les quelques 311 000 propriétaires forestiers du Grand Est. Ils forment, avec le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture (Jean-Luc PELLETIER) et les représentants du personnel (Pascal THEISEN et Catherine NÉGRIGNAT) le nouveau conseil de Centre. Henri PLAUCHE GILLON a été distingué Président d'Honneur.

Ils ont été élus (à l'exception de 2 postes élus par les organisations professionnelles) à la suite du scrutin du 8 février 2017 par les propriétaires forestiers de plus de 4 ha, ou bien titulaires d'un Document de Gestion Durable. Dans notre région, le taux de participation a été de 33 %, jusque 43 % en Alsace ; et plus significatif encore, il est en hausse (+ 2 % pour la Champagne-Ardenne, + 6 % pour la Lorraine-Alsace) par rapport au scrutin précédent. Ces résultats démontrent l'attachement des sylviculteurs privés à leur forêt ; ils démontrent aussi que les actions menées sont en phase avec les attentes des propriétaires. Comme on ne change pas une équipe qui gagne, le Conseil de Centre, réuni le 23 mars, a élu Vincent OTT, ancien Président de Lorraine-Alsace et Patrice BONHOMME, ancien Président de Champagne-Ardenne, respectivement Président et 1^{er} Vice-président du CRPF Grand Est.



Henri Plauché Gillon
Président d'Honneur



Vincent OTT
Président
Suppléant :
Michel VANNESSON



Patrice BONHOMME
1^{er} Vice-président
Suppléant :
Antoine BOURGUIGNON



Silvère BALLET
Vosges, Vice-président
Suppléant :
Bruno FRÉMONT



Didier DACLIN
Moselle, Vice-président
Suppléante :
Chantal ZIMMER-AFLALO



François GODINOT
Meuse, Vice-président
Suppléant :
Antoine de ROFFIGNAC



Bernard LISCH
Marne, Vice-président
Suppléant :
Guy LAURAIN



Hubert BALSAN
Ardennes
Suppléant :
Jean de POUILLY



Bruno DEGOISEY
Aube
Suppléant :
Gilles VAUTHIER



François NICOLLE
Aube
Suppléant :
Christophe BAUDOT



Jacques DOYON
Haute-Marne
Suppléante :
Anne DUNOYER



Bernard NAEGEL
Haute-Marne
Suppléant :
Olivier LANDEL



Alain de TINSEAU
Meurthe-et-Moselle
Suppléant :
Jean-Philippe ANDRÉ



Jérôme de POURTALES
Bas-Rhin
Suppléant :
Frank BRUA



Jean-François PIERREZ
Haut-Rhin
Suppléant :
Jean-Marie BATOT



Roger PERRIN
Vosges
Suppléant :
Erwin GUIDAT

VOTRE CRPF EST EN PLACE

Le CRPF nouveau est arrivé ! Il a été installé le 23 mars 2017, sous la présidence de M. Jacques GARAU, Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes, représentant le Préfet de la Région Grand Est, en présence de M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DRAAF). Il se substitue aux 2 centres de Champagne-Ardenne et Lorraine-Alsace.

Un petit rappel : le CRPF, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'établissement public de la Forêt Privée, avec une singularité : il est gouverné par un Conseil de Centre composé de propriétaires forestiers, dans lequel l'Administration a un droit de veto. Ce schéma, datant de 1963, s'est avéré le bon, pour que les agents de l'Etablissement puissent dialoguer dans un climat de confiance avec les propriétaires.

Pour quoi faire ? Le Code forestier définit les missions du CRPF ("*encourager une sylviculture conduisant à la gestion durable, agréer les Plans Simples de Gestion, développer les différentes formes de regroupement des propriétaires et le regroupement foncier...*"), missions qui peuvent se résumer ainsi : accompagner les sylviculteurs privés pour que les bonnes pratiques de gestion durable se généralisent.

Le contexte : Les politiques publiques visent un objectif d'augmentation de la récolte, et la région Grand Est est identifiée comme celle ayant le plus de disponibilités supplémentaires. Dans ce contexte, les priorités du Centre porteront sur trois axes :

- développer les surfaces ayant un Document de Gestion Durable (DGD), et suivre leur mise en oeuvre. Cet axe permettra une augmentation de la récolte ;

- informer/vulgariser/former les propriétaires forestiers (et ce journal fait partie de cet axe) ;
- participer activement aux travaux de R&D (Recherche/Développement), sur des sujets tels que l'adaptation au changement climatique, l'apport des images satellites,...

En pratique : Pour accompagner les 311 000 propriétaires du Grand Est (et par exemple suivre les 9 800 DGD), le CRPF dispose à ce jour de 36 salariés CDI et 15 CDD sur conventions, sous l'autorité d'Alain Lefeuvre, Directeur.

Le CRPF Grand Est est organisé autour des bureaux du Ban Saint-Martin près de Metz (siège du Centre) et de Châlons-en-Champagne, et des antennes départementales.

L'efficacité du Centre tient, en effet, dans un réseau de proximité, avec des techniciens proches du terrain et des propriétaires.

Vous pouvez trouver les coordonnées de chacune de nos antennes sur le site www.cnpf.fr/grandest.

Un nouveau journal

Vous venez de recevoir le n° 0 de "Forêts Privées du Grand Est", co-réalisé par le CRPF, l'UFE et l'UFPCA. Il remplace, ou plutôt prolonge, FLOREAL et SYLVINFO, que recevaient jusqu'à présent les propriétaires forestiers de Lorraine-Alsace et Champagne-Ardenne. Les destinataires, soit 18.000 pour la région Grand Est, resteront identiques, c'est-à-dire essentiellement les propriétaires forestiers de plus de 4 ha (les électeurs du CRPF). Nous souhaitons "fabriquer" ce journal avec vous et nous serons très attentifs, pour ce numéro comme pour les suivants, à tous vos commentaires, avis ou suggestions. Le titre a le mérite d'être explicite, mais peut-être pouvez-vous trouver mieux ? Exprimez-vous par mail : grandest@crpf.fr.



DYNAMIC BOIS 2016 : un nouveau dispositif dans le Grand Est

Un deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) dit "DYNAMIC BOIS" a été lancé courant 2016 par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie avec l'ADEME. L'objectif principal de ce nouvel A.M.I. est identique au premier lancé en 2015 : favoriser la mobilisation de la ressource en bois.

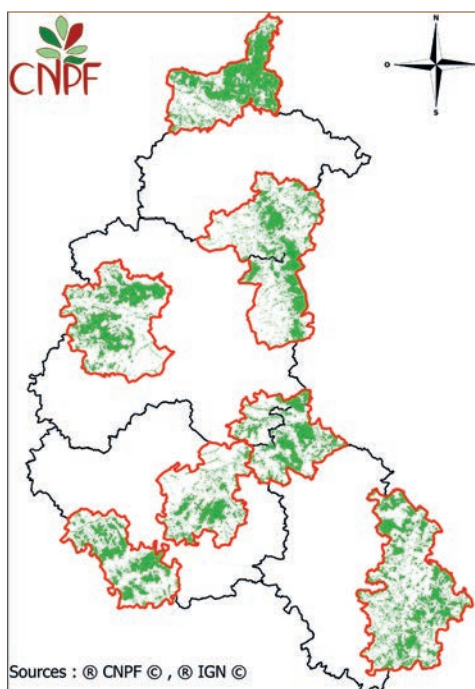
Avec le projet MACOBOIS retenu en 2016 en Champagne-Ardenne, la Région Grand Est compte maintenant un maillage de dispositifs DYNAMIC BOIS bientôt opérationnels. Ils permettront entre autres, sous conditions, à certains propriétaires de bénéficier d'aides à l'investissement forestier pour le reboisement et l'amélioration (balivage, ouverture de cloisonnements) des peuplements pauvres.

MACOBOIS, sous l'égide de l'interprofession Valeur Bois, regroupe des partenaires publics (ONF, communes forestières, CNPF, FCBA), privés (coopératives, groupements de services, experts forestiers,...) et des entreprises de la filière bois champardennaise.

Le CRPF sera plus particulièrement chargé du volet animation auprès des propriétaires forestiers privés. Trois techniciens chargés de mission devraient être opérationnels courant mai 2017. Ils seront basés dans les antennes du CRPF de Villers-Semeuse (08), Montmirail (51) et Troyes (10).

Les territoires retenus pour ce dispositif sont répartis dans les Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute-Marne (cf. carte ci-contre).

Dans ces territoires, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité, les propriétaires pourront bénéficier de subventions à hauteur de 40 % des coûts des chantiers, d'une surface unitaire supérieure à 4 hectares.



Le regroupement de propriétaires sera envisageable pour atteindre le seuil de surface.

Le CRPF Grand Est, antenne de Châlons-en-Champagne se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (contact : Nicolas Vanderheeren au 03 26 65 18 25).

Nicolas Vanderheeren - CRPF

DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS EN PERSPECTIVE (PEUPLIER, HÊTRE)

Le nord de la France manque cruellement de débouchés pour le peuplier. La Société "Bois Déroulés de Champagne" (BDC) crée une usine de déroulage qui transformera 50 à 75 000 m³ de grumes, à Marigny-le-Châtel, au nord-ouest de Troyes dans l'Aube.



Le Groupe Thibaut (déroulage et fabrication de contreplaqués dans le sud-ouest) et l'Entreprise Drouin, (contreplaqué de peuplier dans la Sarthe) se sont associés pour réaliser un investissement de 8 M€, qui devrait être opérationnel dans moins d'un an.

La scierie de Steinbourg, près de Saverne, transformant actuellement 50 000 m³/an de hêtre, va mettre en service une 2^{ème} ligne de sciage. L'objectif est de faire croître la capacité de transformation à 75 000 m³ dès la campagne 2018/2019, puis atteindre progressivement 100 000 m³.

La scierie de hêtre Ciolli, entre Pont-à-Mousson et Commercy, travaille à la création d'une nouvelle unité de sciage de hêtre, d'une capacité de 130 000 m³/an, associée à une centrale de cogénération biomasse de 4 MW. A suivre...

SANTÉ DES FORÊTS DU GRAND EST EN 2016

Nous vous proposons, pour la première fois, un bilan de la santé des forêts en 2016 à l'échelle du Grand Est. Certains faits marquants locaux ne sont peut-être pas mentionnés dans ces lignes mais votre Correspondant-Observateur a certainement transmis l'observation au DSF... N'hésitez pas à prendre contact avec lui pour tous problèmes phytosanitaires dans votre forêt !

L'année écoulée a été particulièrement marquée par des conditions météorologiques contrastées : un premier semestre très (trop) arrosé suivi d'un second très (trop) sec. Petit panorama des problèmes phytosanitaires essence par essence.

Sur les chênes : Depuis plusieurs années, les chenilles processionnaires constituent un problème nettement présent mais à l'impact modéré, sauf dans les chênaies

de la Woëvre (de Madine à Etain), en Champagne humide et sur Plateau lorrain (secteur des Etangs et massif de Vitrimont) où des pullulations persistent.

Ponctuellement, les défoliateurs précoces (chenilles géométrides et tordeuses) ont provoqué des dégâts significatifs. Enfin, l'oïdium

a surtout impacté les jeunes plantations ou des semis naturels en Champagne-Ardenne.

Sur le frêne : La chalarose est présente dans l'ensemble de la grande région mais le flétrissement de feuilles a été moins observé cette année. Les consignes demeurent les mêmes : les coupes dans le cadre de la maladie doivent se limiter aux seuls arbres présentant plus de 50% de branches mortes et/ou une nécrose au collet. Contrairement aux semis et perches, la mortalité des arbres adultes est plus lente.

Sur les peupliers : Le puceron lanigère continue sa colonisation dans la Marne. Les cultivars I 214 et Triplo sont les plus touchés, mais il a été également vu sur les troncs de Polargo, Flévo et Cappa bigliona. Des dépérissements apparaissent avec le développement de nécroses dans la partie haute des fûts. Dans les Ardennes, le puceron est toujours présent à Savigny sur Aisne sur Polargo et Ghoy sans provoquer de dégâts. Les conditions climatiques humides ont favorisé l'apparition des rouilles des feuilles de peuplier dans l'Aube et en plaine d'Alsace.

Sur les pins : La chenille processionnaire du pin a désormais traversé l'Aube pour atteindre les limites de la Haute-Marne, elle progresse également dans le sud de la Marne. Le foyer urbain isolé d'Obernai paraît stable. L'intensité des défoliations reste très faible. La maladie des bandes rouges (champignon impactant les aiguilles

de pin laricio) présente dans l'Aube, a été discrète en 2016 (pas de mortalité, mais baisse de croissance). Par ailleurs, les dégâts de *Spaeropsis sapinea* ont concerné localement des peuplements de pin sylvestre notamment en Alsace (champignon devenant pathogène sur arbres stressés par la chaleur ou suite à des orages de grêle).

Sur l'épicéa : Les conditions humides du printemps n'ont pas permis aux scolytes (typographe et chalcographe) d'exploser comme cela était redouté. Les foyers de fin d'été ont été peu nombreux et de faible surface comme dans la vallée de Sainte-Marie aux Mines (68) par exemple.

Sur l'érable : La maladie des taches blanches de l'érable (*Cristulariella depraedans*), rarement signalée par le passé, s'est largement développée dans l'ensemble des départements.

Les symptômes se caractérisent par de nombreuses taches blanchâtres rondes sur les feuilles correspondant à des nécroses, puis par un dessèchement total du feuillage. Ce pathogène spectaculaire, mais non nuisible, reste circonscrit aux feuilles des semis et arbres de sous-étage.

Phénomènes communs à plusieurs essences :

Une fructification exceptionnelle s'est manifestée sur hêtre, érables et charme. Elle s'est accompagnée d'un manque de feuilles sur charme, ou de micro-phyllie sur hêtre. La coloration des fructifications a également contribué à un aspect automnal précoce. Ce phénomène peut être interprété comme une réaction aux conditions climatiques de 2015.

Sur le douglas : Compte tenu de l'apparition de nouvelles pathologies, un article spécial traitera de l'ensemble des problèmes phytosanitaires du douglas dans un prochain numéro.

Le bilan annuel complet du DSF est disponible auprès de vos correspondants-observateurs ou sur le site <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>

R. Drouhin, C. Négrignat,
les correspondants-observateurs DSF - CRPF Grand Est

Photo : Bernard Bouchet - CRPF



Photo : Bernard Bouchet - CRPF



INTERVIEW DE BERNARD NAEGEL : LE CRPF GRAND EST LUI VA BIEN !

Après un mandat de 6 ans au CRPF Champagne-Ardenne, Bernard Naegel vient d'être réélu, pour un nouveau mandat, mais cette fois-ci au sein du tout nouveau CRPF Grand Est ! Un CRPF qui lui va bien : si les racines de ses arbres s'enfoncent dans les sols haut-marnais, ses racines familiales, elles, sont bien ancrées dans la Vallée de Munster... Un regard bleu et franc, une assurance tranquille, une vie professionnelle bien remplie au sein de sa société de sonorisation mobile créée à Paris, il est selon ses propres mots et son bel humour "au dernier quart de sa vie". Et ce reste... c'est en forêt, et en Alsace qu'il compte bien le passer !

Vous êtes propriétaire de 32 ha en Haute-Marne : une forêt familiale ?

Elle appartenait à mon grand-père, puis à ma mère et ma tante, j'y suis donc très attaché. Lorsque nous en avons hérité avec mes sœurs et cousins, afin d'éviter le démantèlement, j'ai proposé de créer un Groupement Forestier. Cela ne s'est pas fait car finalement, peu de temps après, une rentrée d'argent inattendue m'a permis de racheter leurs parts.

Quelle gestion appliquez-vous ?

C'est un taillis-sous-futaie, riche, avec de beaux chênes et hêtres. La régénération naturelle y est bien installée et n'a pas à souffrir de la dent du gibier. Je poursuis la gestion établie par mon grand-père ; un cycle de rotation tout simple : 10 parcelles, on passe tous les trois ans, et on coupe 1 arbre sur 4. Ce qui fait que tous les 3 ans je commercialise 150 à 300 m³ de belles grumes. Et je suis ainsi arrivé à une forêt jardinée avec des sujets de toutes les classes d'âges, selon un cycle de 120 ans.

Qu'est-ce qui vous a amené à siéger dans les organismes forestiers et au CRPF ?

J'ai été président du Groufor 52 pendant 4 ans et, au cours de mon 1^{er} mandat au CRPF, j'étais suppléant de Dominique Barthélémy. Je suis désormais titulaire pour la Haute-Marne et je souhaite

continuer à prendre une part active dans le monde de la forêt.

Participer aux enjeux et à la définition de nos stratégies m'apparaît primordial. Si nous, propriétaires, sommes bien conscients de notre rôle économique, sociétal et environnemental, nous souhaitons aussi préserver notre liberté !



Photo - Marie-Françoise Grillot - CRPF

Accepter le changement, l'innovation, oui bien sûr, mais dans le respect de nos libertés et de notre autonomie.

Être informé de la politique forestière, être attentif aux options de gestion prises au niveau national, une nécessité ?

Bien sûr ! Il faut veiller à ce que le rôle de l'administration ne soit pas trop intrusif, notamment dans les Plans simples de gestion.

S'évertuer à estimer précisément les récoltes annuelles ?

On ne peut pas obliger les sylviculteurs à couper leurs arbres, il y a des réalités de terrain, et de marché ! Notre nouvelle région est la seconde région française en matière de récolte forestière.

Et avec nos 41 % de forêts privées, nous nous devons d'étudier et d'analyser très attentivement la politique forestière. Il nous faut être vigilants et au sein de ce nouveau CRPF nous le serons ! Nous tiendrons un langage cohérent et déterminerons, ce que nous pouvons accepter ... ou pas !

Quels sont vos projets ?

Je vais désormais vivre en Alsace et j'ai d'ailleurs pour projet d'y acheter une forêt. Je souhaiterais également prendre une part active à la vie du Parc des Ballons des Vosges, et je vais siéger dans diverses commissions. Mais... ce qui me préoccupe le plus -et qui devrait tous nous préoccuper au sein de ce nouveau conseil- c'est la

transmission ! Nous ne savons pas susciter l'intérêt de nos jeunes.

Je constate que nous n'associons pas assez tôt nos successeurs à la gestion de nos parcelles. En cela nous sommes fautifs. Je vais inciter mon fils de 40 ans à suivre un cycle Fogefor de base et à m'accompagner dans les réunions forestières. Il faut informer et former : c'est une nécessité pour assurer l'avenir de nos forêts !

Marie-Françoise Grillot - CRPF

BIENTÔT UNE UNION RÉGIONALE GRAND EST : QUELS OBJECTIFS, QUELS DOSSIERS ?

L'organisation régionale de nos structures professionnelles est forcément appelée à évoluer par l'effet de la réforme territoriale qui a créé de nouvelles régions. C'est ainsi que le CRPF, dont le Conseil a été dernièrement renouvelé, se décline désormais dans sa version "Grand Est" et que les Interprofessions des anciennes régions amorcent leur regroupement.

Nos Unions Régionales -Union Forestière de l'Est (UFE) et Union de la Forêt Privée de Champagne Ardenne (UFPCA)- jusqu'à présent présidées respectivement par Henri Plauche Gillon et Patrice Bonhomme, se sont elles aussi préparées à cette évolution et ont travaillé durant les derniers mois à former une "Union Régionale Grand Est" pour les remplacer.

Cette organisation regroupe les syndicats départementaux de propriétaires forestiers sylviculteurs privés, les groupements professionnels et coopératives (organismes économiques) et les organismes de développement forestiers. Le CRPF et les experts sont associés à ses débats.

Ses buts sont multiples, mais ont pour dénominateur commun d'assurer la représentation concertée et coordonnée des forestiers privés auprès des instances et organisations chargées de la définition

et de l'application de la politique forestière, notamment à l'échelon régional. En effet, il est impératif que les forestiers privés disposent d'un instrument de lobbying solide et efficace pour faire entendre et reconnaître leur voix.

Au sein de la filière, l'Union Forestière Grand Est (UFGE) est destinée à être un partenaire actif dans la représentation de l'amont, dont la place doit être prise en compte à sa

"Il est impératif que les forestiers privés disposent d'un instrument de lobbying solide et efficace pour se faire entendre"

juste mesure pour son rôle d'approvisionnement, rendu plus important encore dans le contexte d'une politique de mobilisation accrue des bois. Il faut en effet se rappeler que les 2,7 Mm³ supplémentaires qui sont demandés dans la Région Grand Est par le Plan National de la Forêt et du Bois seront trouvés essentiellement dans la forêt privée.

De nombreux défis attendent la forêt : économiques avec un bouleversement des marchés et des techniques, environnementaux liés à différents facteurs dont le changement climatique, et sociétaux dans l'évolution des attentes sociales parfois surprenantes, voire contradictoires. C'est pourquoi les forestiers privés doivent se mettre en situation de mieux expliquer leur action, de proposer des solutions et de mettre en valeur les forêts. Là aussi l'Union Régionale a un rôle important à jouer.

Vis-à-vis de ses membres enfin, l'Union Régionale assure une coordination de leurs activités afin, d'une part de renforcer l'efficacité de leur action et d'autre part, de leur permettre de conforter leurs moyens par l'échange ou la mutualisation de leur expérience.

Patrice Bonhomme - Président UFPCA

Le chaud

La région Grand Est, en cohérence avec les services de l'Etat, planche sur 2 dispositifs incitatifs, dans le cadre du contrat stratégique de filière : la desserte et le renouvellement des peuplements.

Pour la desserte, il s'agit de consolider un programme qui existait précédemment pour qu'il fonctionne sur l'ensemble de la région Grand Est.

Pour le renouvellement des peuplements pauvres, nous avons bon espoir qu'un programme ambitieux voie le jour sous peu.

Notre prochain numéro vous en dira plus !

Le froid

La forêt n'a plus de programme budgétaire spécifique : le programme 149 "forêt" a en effet disparu de la loi de finances pour 2017, au profit d'un nouveau programme 149 intitulé "économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières". Il y a donc un fort risque de dilution des financements.

Un récent rapport de la commission des finances du Sénat note que "les crédits de la politique forestière ne seront plus protégés par le principe de spécialités budgétaires".

LE DÉSÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE EST-IL DÛ À UNE ABSENCE DE DIALOGUE ?

Photo : Yoann Gard - CRPF RA © CNPF

La loi d'avenir de 2014 a institué un comité paritaire régional forestiers/chasseurs, coprésidé par le préfet et la Région ; il s'agit d'un dispositif pérenne qui établit chaque année, en concertation avec les CDCFS (Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui traitent par exemple des plans de chasse), le bilan des dégâts de l'année écoulée et propose un programme d'actions visant le rétablissement de l'équilibre. Si une majorité des 2/3 ne se dégage pas sur un programme d'actions, la décision revient au représentant de l'Etat. Dans notre région, en parallèle à l'élaboration du PRFB (Programme Régional Forêt Bois), ce comité s'est déjà réuni 2 fois.

Un comité de plus, direz-vous... Que peut-on réellement en attendre ? Le dossier a pris une tournure inattendue : dès la 1^{ère} réunion de la Commission Régionale Forêt Bois, de fortes inquiétudes sur l'état de déséquilibre ont été exprimées par chaque maillon de la filière, même les syndicats d'ouvriers forestiers, l'Etat n'y prêtant qu'une attention convenue. Ce sont les articles qu'ont fait paraître les fédérations de chasseurs dans tous les quotidiens régionaux en été, sur le thème "les forêts boréalises par leurs propriétaires sont la cause des dégâts de gibier", qui ont mis le feu aux poudres. Considérant que la concertation ne saurait aboutir, l'ensemble de la filière en a appelé à l'autorité supérieure de l'Etat : 2 courriers signés des scieurs, producteurs, interprofessions,... demandaient au préfet de prendre des mesures significatives, et dans l'attente, suspendaient leurs participations aux travaux d'élaboration du PRFB. Depuis cette "douce pression", l'Etat et la Région travaillent activement dans 3 directions :

Le contour de zones dites "rouges", où le déséquilibre avéré nécessite des mesures correctives immédiates, la définition de méthodes permettant le retour à l'équilibre et enfin, une harmonisation régionale de la gouvernance du dossier.

Dans ces travaux, c'est bien l'Etat qui est à la manœuvre et il ne pouvait en être autrement : le dialogue forestiers/chasseurs est sous tutelle ! Nous sommes au milieu du gué, nous attendons le bilan automnal des réalisations de la campagne de chasse dans les zones à enjeux prioritaires pour reprendre notre place dans la rédaction du PRFB.

Nous mesurons combien ce dossier est délicat ; nous mesurons également la difficulté que rencontre l'Administration régionale à faire valoir des mesures de régulation à l'échelon départemental, le législateur a dû penser que la concertation allait nécessairement aboutir.

Quelles que soient les décisions prises, je tiens à remercier les services de l'Etat et la Région Grand Est pour leur implication.

Patrice Bonhomme - Président UFPCA

Assurance tempête

à partir du 01/01/2017

Rappelons-le, la loi de modernisation agricole de 2010 instaure la date butoir du 1^{er} janvier 2017, date au-delà de laquelle l'Etat ne soutiendra plus les propriétaires forestiers subissant une tempête, contrairement à ce qu'il avait pu faire jusqu'à présent.



Au moment où les mauvais coups de vent se multiplient, le propriétaire forestier doit se poser la question de l'opportunité de s'assurer. Votre Fédération FRANSYLVA a créé "Sylvassur" une assurance incendie/tempête à la carte permettant de n'assurer que les parcelles fragiles.

Contact : 01 47 20 66 55 ou sylvassur@foretprivreefrancaise.com

Rappel des principaux groupes d'assurances en matière de forêt :

Groupama-MISSO Bordeaux : 05 56 52 85 28

Pacifica-XLB Laval : 02 43 53 08 40

MMA : 04 73 82 02 61

UN CONTRAT, MAIS PAS EN BOIS!

La vente de bois représente l'acte majeur du propriétaire forestier, c'est pourquoi il est important de bien prendre toutes les garanties nécessaires afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Force est de constater que de nombreux propriétaires ne prennent pas ces précautions. Ce thème a fait l'objet d'une journée de formation inscrite au programme "Rencontrons-Nous" le 28 octobre dernier à Cirey/Vezouze (54). Ainsi le CRPF a pu donner les bonnes règles aux 50 propriétaires présents.

Le contrat de vente est un document qui lie le vendeur et l'acheteur, il récapitule les droits et les obligations de chacune des deux parties. En cas de litige ultérieur, c'est ce document qui fait référence. Enfin, s'il n'y a pas de contrat de vente, la parole de l'exploitant aura autant de poids que celle du propriétaire.

Différents modes...

- **La vente à l'amiable ou de gré à gré** : c'est un accord entre deux personnes. L'acheteur, après avoir obtenu du vendeur les coordonnées du lot à vendre, fait son estimation et propose son prix au vendeur.
- **L'appel à la concurrence** : le vendeur soumet son lot à plusieurs acheteurs et le mieux disant remporte le lot.
- **Le contrat d'approvisionnement** : souvent pratiqué en coopérative, c'est un accord global de fourniture de bois valable à l'année.

...et types de vente

- **En bloc et sur pied** : lot estimé en totalité et prix global.
- **Bord de route** : lot estimé et prix de vente à l'unité de produit.
- **Prévente** : mixte entre les deux types présentés ci-dessus.

Les éléments indispensables du contrat :

- **Les contractants** : noms, coordonnées et qualité des signataires ;
- **Désignation de la coupe** : localisation, nature, essences principales ;
- **Prix et conditions de réception** : pensez à la TVA ;
- **Conditions de règlement** : paiement différé, au comptant, escompte... ;
- **Conditions d'exploitation** : sorties, places de dépôt, remise en état (spécificités de la coupe...)
- **Délais** : très important, aussi bien pour l'exploitation que le paiement ;
- **Responsabilités** : à définir tant pour l'acheteur que pour l'exploitant ;
- **Transfert de propriété** : se réalise à la signature du contrat... on transfère aussi les risques ;
- **Signatures** : de chacun des contractants et document réalisé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

En conclusion, la vente de bois est un "métier" et il faut rester prudent afin d'éviter les mauvaises surprises. Nous vous conseillons fortement de prendre l'attache de vos gestionnaires ou de prendre contact avec les techniciens départementaux du CRPF. Vous pouvez retrouver une présentation complète de cet article ainsi que des modèles de contrats de vente sur le site internet du CRPF Grand Est.

Camille Vauchelet, Jean-François Freund - CRPF

Déclarations de chantiers

Pour lutter contre le travail illégal, l'obligation de signalement des chantiers forestiers a été récemment étendue. Cette obligation concerne :

- tous les travaux sylvicoles de surface supérieure à 4 ha,
- les exploitations supérieures à 500 m³ avec des machines d'abattage, ou supérieures à 100 m³ dans le cas contraire.

Ce signalement implique une déclaration à l'Inspection du Travail et à la Mairie, et l'installation de panneaux visibles des voies d'accès. C'est au maître d'oeuvre du chantier, donc très rarement au propriétaire forestier, qu'incombe la démarche.



Prochaines réunions de formation :

- . 13 mai à Revigny/Ornain (55) :
Les chênes pourquoi pas ?
- . 9 juin à Saint-Dié (88) :
La maladie de Lyme
- . 10 juin à Sainte-Croix aux Mines (68) :
Pourquoi adhérer à PEFC

Pour tous renseignements : 03 87 31 18 42

Formations Fogefor Champagne :

5 cycles de professionnalisation
Pour tous renseignements :
Hélène Feuilly au 03 26 65 75 01

PEFC EN POINTE DANS LE GRAND EST

Un tiers de la région Grand Est est recouvert de forêts représentant 1 860 000 ha. La filière forêt-bois compte plus de 55 000 emplois salariés, répartis dans près de 9 800 établissements, soit 12 % de l'emploi total de la filière en France.

Une forêt majoritairement publique, avec un fort taux de certification.

Avec 58 % de ses forêts qui appartiennent à des collectivités ou l'Etat, le Grand Est est la seule région française dont les forêts sont majoritairement publiques. Par ailleurs, le Grand Est a le meilleur taux de certification français : 60 % des forêts sont certifiées PEFC. En tout, la nouvelle région compte plus 3 200 propriétaires certifiés, majoritairement des collectivités. Plus précisément, 100 % des forêts domaniales sont certifiées, 3/4 des forêts des collectivités et 1/4 des forêts privées.

Une récolte et un volume scié qui représentent près de 20 % des volumes nationaux

En 2015, plus de 7 millions de m³ de bois ont été récoltés en région Grand Est, soit environ 20 % de la récolte nationale. Près de 2/3 (63 %) de ce volume était certifié PEFC. Au total, les entreprises de la région ont scié plus de 1,2 million de m³ de bois en 2015, dont 44 % étaient certifiés PEFC.

L'engagement des entreprises de la filière forêt-bois dans le Grand Est

Au niveau de l'exploitation forestière, plus de 270 entreprises de travaux forestiers sont engagées dans une démarche de qualité reconnue par PEFC France, soit plus de 40 % des entreprises engagées au niveau national.

Pour la transformation du bois, pas moins de 355 entreprises sont certifiées PEFC à l'heure actuelle, de l'exploitant forestier jusqu'à l'imprimerie.

Interview de Mélanie MIET, responsable développement durable pour Brico-Dépôt :

Pourquoi avoir mis en place une politique d'achats préférentiels de produits certifiés PEFC ?

Le bois représente plus de 20 % de nos achats et couvre un grand nombre de produits : cuisines, menuiseries, sols, panneaux de bois, etc. Le bois certifié PEFC permet de garantir à nos clients l'origine du bois et le respect de la ressource.

Quelle est la proportion de bois certifié PEFC dans vos ventes ?

En 2015, 68 % des bois vendus par Brico Dépôt étaient certifiés PEFC. Pour 2020, nous visons un objectif de 100 % de bois certifiés, contre 95 % actuellement (toutes certifications confondues).

Retrouvez l'interview complet et d'autres témoignages sur www.pefc-france.org/categories/temoignages.

Parc national des forêts feuillues de plaine

Le 16 février dernier la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, Mme Barbara POMPILI, a présidé la réunion d'échanges organisée par la préfecture de la Haute-Marne dans le cadre de la création du parc national des forêts feuillues de plaine dont le territoire est à cheval sur les départements de la Haute-Marne et de la Côte d'Or.

La secrétaire d'Etat a beaucoup insisté sur l'implication du territoire et de ceux qui y vivent. Elle ne souhaite "pas de mise sous cloche", ce qui rendrait d'office ce parc invivable. Par contre elle pense impossible la création d'un parc national sans une vraie "ambition environnementale". Elle rejette aussi la notion de volontariat pour l'adhésion au parc, cela risquant de créer un "gruyère incompatible avec la notion de parc national", mais insiste sur le fait que le parc doit se construire d'en bas et non "pas du haut vers le bas", donc pas de Paris vers le territoire.

"Ambition et dialogue" sont les 2 mots sur lesquels insiste Mme POMPILI pour ce parc national.

Les différents volets de la charte du parc (forêt, chasse, agriculture) sont également rappelés lors de la réunion. Pour ce qui concerne la forêt, les points à noter sont :

- . l'amélioration de la naturalité forestière,
- . la mise en place d'une "gestion vitrine" (aspects environnemental et scientifique),
- . l'optimisation de la mobilisation du bois,
- . l'approche compétitive de la filière.

De nombreux points restent encore à étudier dont la rédaction de la charte du parc national, en cours depuis l'intervention de la ministre, et pour laquelle la consultation publique est prévue à l'automne 2017 et bien entendu les sujets les plus polémiques : la délimitation du périmètre du cœur de parc et les conséquences de la création d'une réserve intégrale sur plus de 3000 ha.

L'ACQUISITION D'UNE SCIERIE PAR UNE COOPÉRATIVE : POURQUOI EN FAIRE TOUT UN FROMAGE ?

Le 3 février se tenait à Luxeuil-les-Bains l'assemblée générale de Forêts & Bois de l'Est (F&BE), agrémentée d'une visite de la scierie Genet acquise un an plus tôt par la coopérative. Cette nouvelle, annoncée dès 2015, a étonné plus d'un observateur ou membre de la filière bois.

Mais alors : la coopérative est-elle un gestionnaire forestier, un exploitant ou bien un scieur ? Pour quels intérêts travaille-t-elle vraiment ? Toutes ces questions sont légitimes et se sont posées aux adhérents de la coopérative ayant pris ces décisions. La stratégie ayant amené F&BE à intégrer l'aval de sa filière, d'abord en passant de la vente de bois sur pied à la vente de bois bord de route, puis par contrat d'approvisionnement, et maintenant à la transformation du bois, a un seul et même but. Il est de promouvoir un modèle intégré, générateur de valeur ajoutée devant bénéficier à due proportion aux associés coopérateurs. Cette assemblée générale a été complétée d'une conférence où est venue s'exprimer la filière du Comté. Cet exemple a permis de montrer comment elle s'est organisée avec succès à partir de problématiques très similaires.

La scierie Genet :
7,5 millions d'euros de CA annuel,
20.000 m³ de grumes de sciage
transformées (hêtre, chêne, frêne
et peuplier), 32 salariés.

Ce modèle de filière agricole est en effet exemplaire, il permet aux producteurs laitiers comtois de très bien vivre de leur travail, car il est basé sur la création de valeur et son partage équitable entre ses différents maillons.

Le modèle français de la filière bois en crée lui de moins en moins et reste très segmenté. Les producteurs sont surtout préoccupés de vendre au meilleur prix à court terme, sans se soucier du lendemain

ni de la bonne valorisation de leurs produits. Les scieurs sont focalisés sur l'achat à bas coût de leur matière première et s'intéressent peu à la demande de leurs propres clients. Face à ce manque de considération, les seconds transformateurs vont le plus souvent voir ailleurs.

Modestement, F&BE a l'ambition d'adapter à son échelle le modèle de la filière Comté à la filière bois feuillue.



Photo : Forêts & Bois de l'Est

Cette évolution vers l'aval de son métier n'a donc rien d'antinomique avec l'intérêt des producteurs, bien au contraire. Plutôt que de rester focalisé sur la seule valorisation des bois sur pied, l'idée est de se préoccuper d'abord de la valeur ajoutée apportée au bout de la chaîne et ensuite de partager équitablement les gains. Le statut coopératif est adapté pour cela.

Alain Jacquet - F&BE

CRPF GRAND EST

41 avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr

Directeur de la publication : Alain Lefeuvre

Rédacteurs en Chef : Anne Madesclaire,
Philippe Juino, Philippe Laden

Secrétaires de Rédaction :

Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Mireille Florimond,
Béatrice Molinier

Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)

Photo couverture : Dominique Balay - CRPF
Pays de la Loire

Numéro tiré à 18.000 exemplaires

Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Christian Courrivault, ancien technicien départemental des Vosges du CRPF, est décédé le 24 décembre 2016 des suites de son accident de la route survenu en 2011. Christian avait des opinions bien tranchées en matière de sylviculture et nous lui rendrons hommage dans un prochain numéro en rappelant quelques-uns de ses préceptes.

Adrien Zimmer est décédé en décembre 2016. Il a su allier ses deux passions, la forêt et la mécanique, tout au long de sa vie : c'est ainsi qu'il impose la tronçonneuse moderne en remplacement de la tronçonneuse à 2 hommes. L'Entreprise Zimmer, qu'il a fondée en 1963, va ainsi devenir la référence en matière d'équipement pour les forestiers.

Nous transmettons à leurs proches nos condoléances et toutes nos amitiés.

Le Journal trimestriel d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, par l'UFE et l'UFPCA. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.



Technique

CLOISONNONS NOTRE FORÊT POUR PRÉSERVER LES SOLS

La protection des sols fait partie des enjeux majeurs de la gestion forestière. En effet, les forestiers ont pris conscience qu'un sol préservé est un gage de fertilité et permet une production forestière optimale. Depuis plusieurs années, la mécanisation (tracteur, abatteuse, débardeur,...) fait partie du quotidien en forêt, assurant à la fois un confort de travail et une meilleure rentabilité des produits exploités. Cependant, une mécanisation "non réfléchie" impacte considérablement les sols forestiers (tassement, ornières, remontée du plan d'eau, dépérissements, arbres frottés,...). Pour limiter les risques lors de l'exploitation forestière, la mise en place de cloisonnements est donc primordiale.

Un cloisonnement est un réseau de voies d'accès régulièrement espacées, répondant aux activités forestières d'un peuplement forestier feuillu et/ou résineux.

Nous distinguons deux types de cloisonnements :

- les cloisonnements d'exploitation, pérennes dans le temps, sont dédiés à la circulation des engins pour la sortie des bois,
- les cloisonnements sylvicoles facilitent l'intervention lors des travaux d'entretien.

LES CLOISONNEMENTS D'EXPLOITATION

Ils constituent un réseau permanent répondant à plusieurs objectifs :

- ⊙ délimitation, repérage et martelage des lots facilités,
- ⊙ optimisation du travail d'abattage, puis de débarbage des bois [limite les dégâts aux arbres (frottis), au sous-étage, à la régénération naturelle (écrasement) et au sol (ornières, tassement)],
- ⊙ diminution de la surface circulée par les engins forestiers. Selon une étude réalisée par le FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement), lorsque les cloisonnements d'exploitation sont absents, la surface circulée peut atteindre 60 % de la surface totale du chantier. Dans certains cas, après plusieurs chantiers, l'intégralité de la parcelle est impactée.

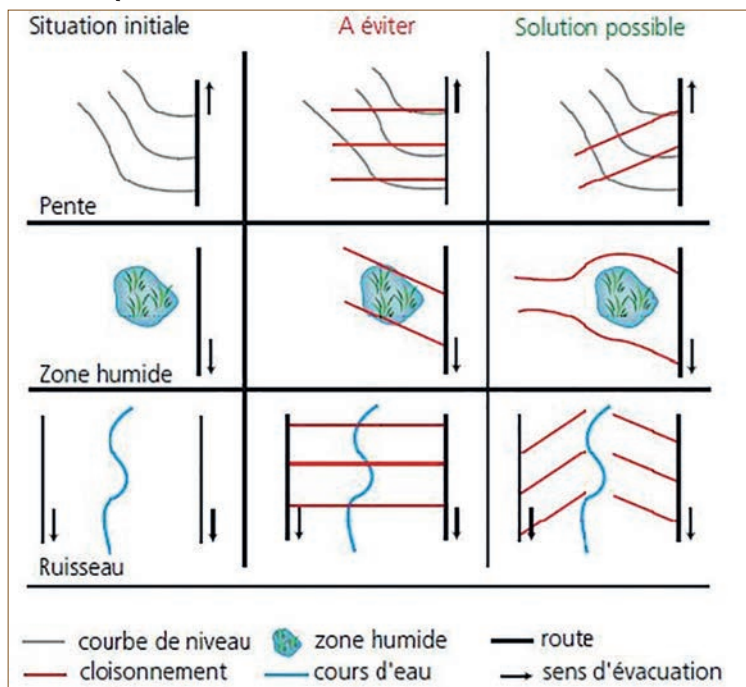


Photo : Louis-Adrien Lagneau © CRPF Bourgogne

Le réseau de cloisonnements est utile à tous les stades de la vie du peuplement. Son implantation doit être étudiée avec soin, en prenant en compte "l'existant" :

- les conditions topographiques de la parcelle. Sur terrain accidenté, ils seront ouverts dans le sens de la plus grande pente,
- les zones sensibles ou milieux remarquables qui seront à éviter lors de l'exploitation (zones humides, sols peu portants, arbres remarquables,...),
- les éléments linéaires (fossés, talus, murets, cours d'eau...),
- les chemins existants, afin de ne pas impacter une surface supplémentaire.

Schémas d'implantation de cloisonnements



Source : M.A. de Paul et M. Bailly / Forêts wallones

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

L'opération consiste à abattre tous les arbres/arbrustes sur l'axe préalablement tracé.

- la largeur est de 4 mètres,
- l'entre-axe varie de 12,5 à 30 mètres, suivant le type de peuplement feuillu. Pour les peuplements résineux, l'espacement des cloisonnements sera d'une ligne sur cinq ou six.
- l'orientation des cloisonnements doit être effectuée dans le sens de la plus grande pente. En l'absence de relief marqué, les cloisonnements doivent déboucher sur un chemin, de préférence en oblique (si possible de 30 à 45°), ou à défaut perpendiculairement, mais avec une sortie élargie facilitant les manœuvres des engins (éviter de blesser les arbres à proximité).

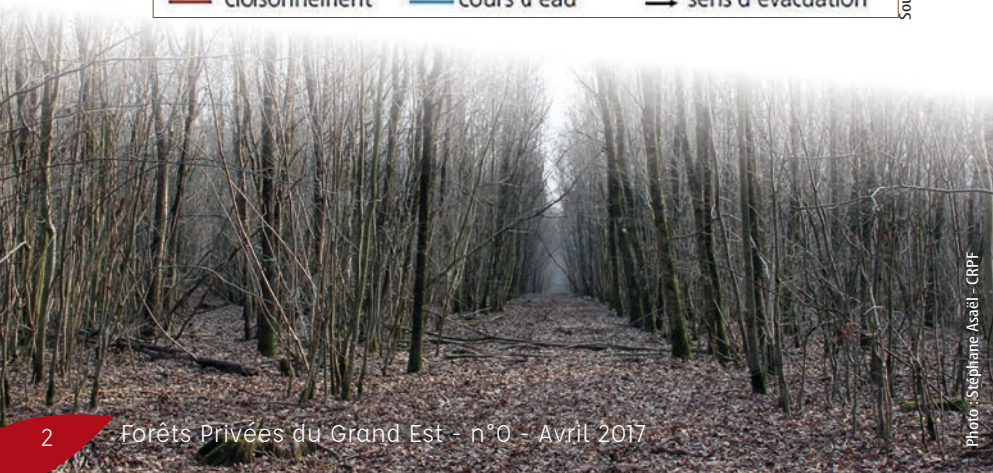
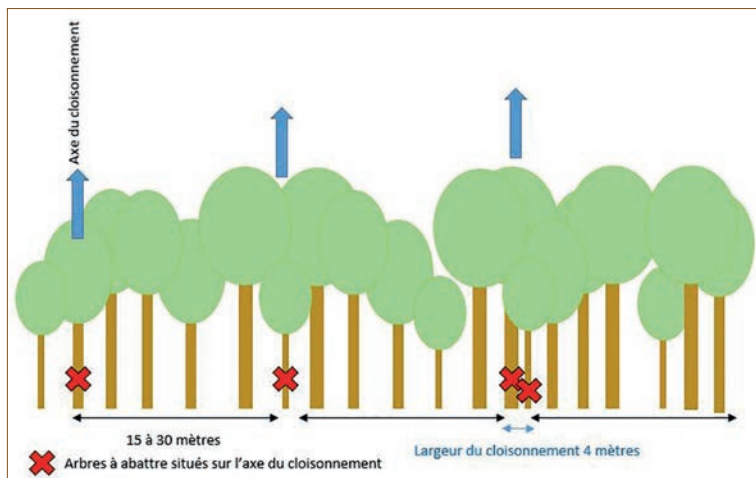


Photo : Stéphanie Asaël - CRPF

Mise en place des cloisonnements d'exploitation

Peuplements feuillus



Peuplements résineux

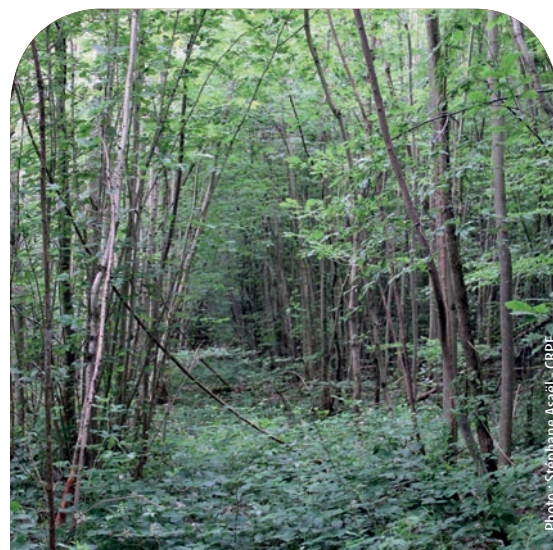
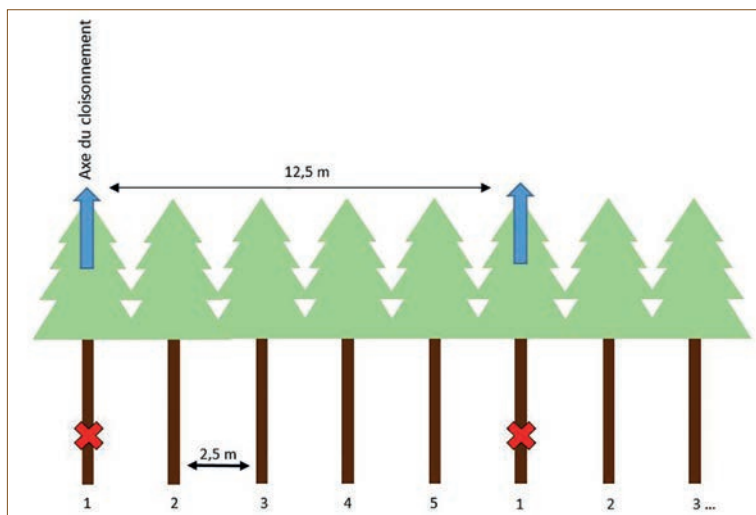


Photo : Stéphanie Asaël - GRPE

Les travaux d'exploitation forestière doivent s'effectuer par temps sec permettant une meilleure portance du sol, limitant ainsi les impacts. D'autres mesures sont à prendre notamment en compte lorsque les sols sont particulièrement sensibles (sols limoneux). Il est judicieux de protéger les cloisonnements avec les rémanents d'exploitation, d'installer des tracks ou chenilles forestières sur les engins forestiers et de réduire les charges lors du débardage.

LES CLOISONNEMENTS SYLVICOLES

Ils sont destinés à favoriser l'intervention des sylviculteurs. En effet, après l'installation des semis, les peuplements forestiers deviennent très rapidement impénétrables.

La mise en place de cloisonnements sylvicoles est indispensable pour la réalisation de travaux de dégagements et d'entretiens (taille, élagage, suppression de la végétation concurrente), afin de produire du bois de qualité.

Ils ont plusieurs avantages :

- réduction des surfaces travaillées, donc diminution du coût des opérations de dégagement, dépressage,
- meilleure organisation du suivi des travaux (confort de travail lors des opérations sylvicoles et repérage facilité des tiges de qualité),
- augmentation de la lumière au sol pour les espèces végétales et animales.

Mise en place des cloisonnements sylvicoles

L'opération consiste à supprimer toutes les tiges et à broyer la végétation sur une emprise de 1 à 2 mètres. A noter qu'une réalisation tardive demandera des moyens plus lourds, donc plus coûteux.

Les cloisonnements sylvicoles sont espacés régulièrement selon un écartement de 4 à 10 mètres d'axe en axe.

Il est préférable d'effectuer cette opération le plus tôt possible, de préférence avant que les sujets n'atteignent une hauteur supérieure à 1,50 mètre.

Ils sont à entretenir régulièrement les 4-5 premières années, puis à espacer en fonction des travaux à mener par la suite.

Ils peuvent être réalisés toute l'année en évitant les périodes de nidification et de reproduction (mi-mars à juillet).

Par la suite, une partie des cloisonnements sylvicoles fera office de cloisonnements d'exploitation.

APPROCHE FINANCIERE SUR LE COÛT DE MISE EN PLACE DE CLOISONNEMENTS (sylvicole et exploitation) qui dépend de la nature et du type de peuplement

Type de peuplement	Type de cloisonnement		Coût de création (€/ha)	Coût entretien (€/ha)
	sylvicole	exploitation		
Plantation à réaliser	X		0 € (intégré dans le dispositif de plantation)	100-300 € gyrobroyeur (entretien régulier les 4-5 premières années, puis à espacer en fonction des travaux)
Régénération naturelle	X		100-300 € gyrobroyeur (entretien régulier les 4-5 premières années, puis à espacer en fonction des travaux)	
Peuplement adulte		X	0 € valorisation des produits exploités*	

* La mise en place de cloisonnements d'exploitation est généralement couplée à une intervention sylvicole (exemple : éclaircie).

Thomas Glay - CRPF Grand Est

Références bibliographiques :

- Guide pratique - "Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt 'Prosol'" - FCBA
- "Le cloisonnement d'exploitation pour préserver les sols forestiers" - Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

